

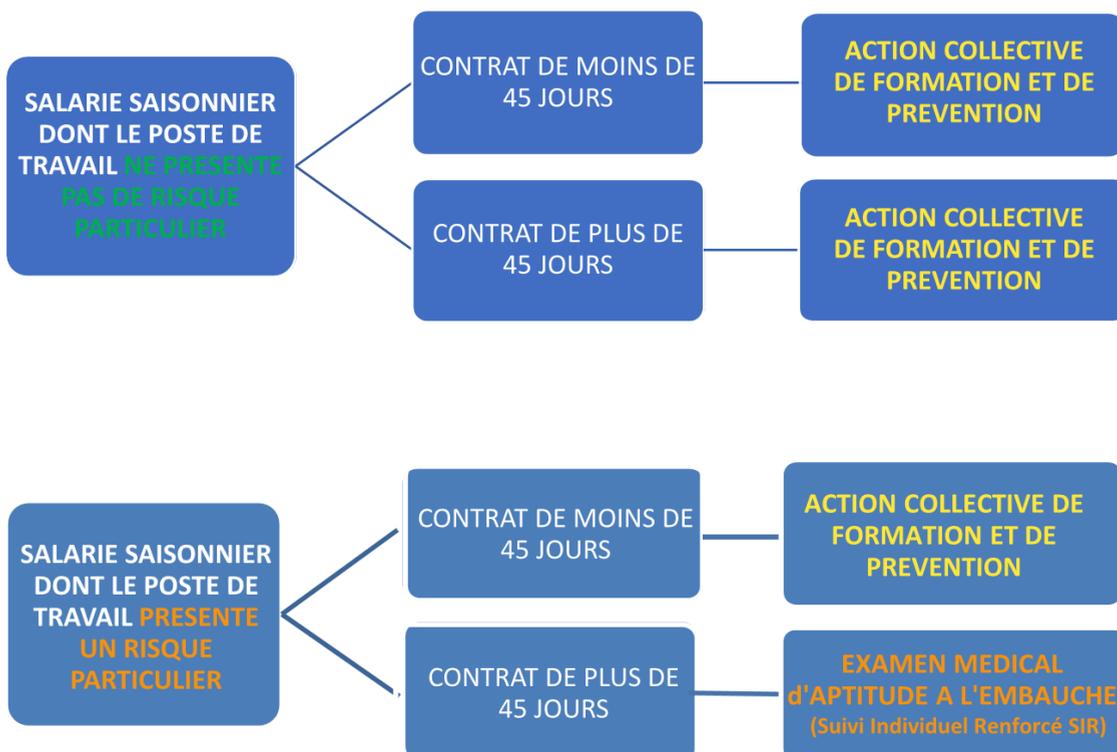
## Prévention des risques professionnels de vos travailleurs saisonniers La saison estivale 2025 approche !

Cher.e adhérent.e,

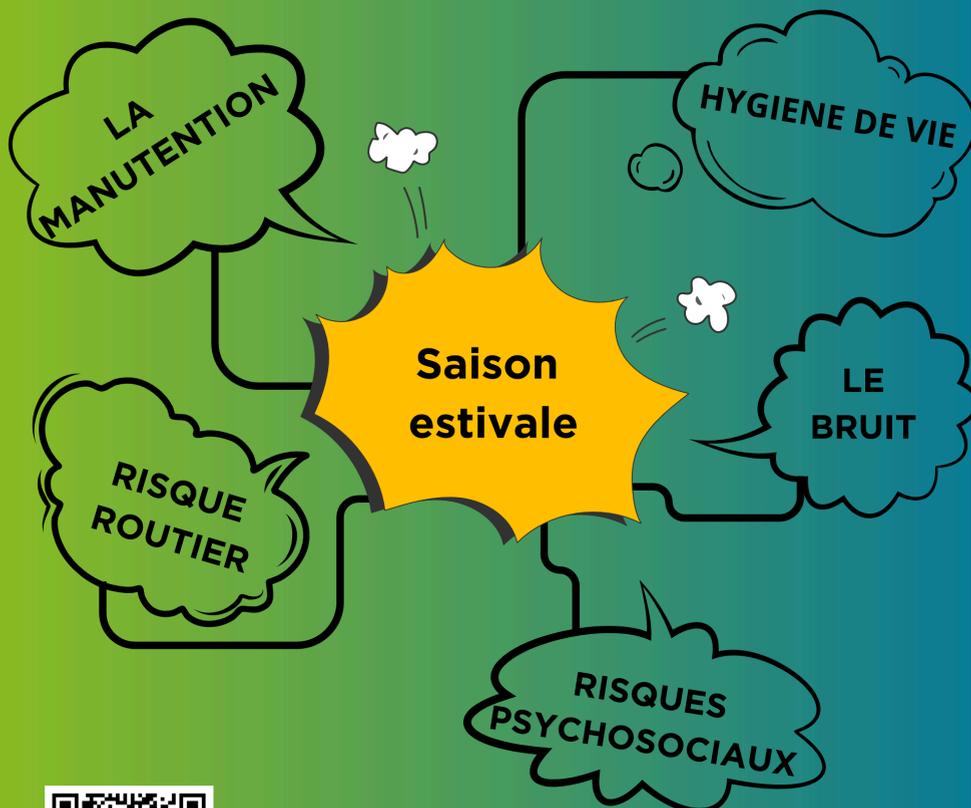
N'hésitez pas à solliciter les préventeurs de votre secteur si vous souhaitez une intervention dans votre entreprise.

Ils vous rendent visite afin d'échanger sur les risques professionnels susceptibles d'être soumis à vos salariés saisonniers.

L'article D 4625-22 du Code du Travail détaille les modalités de suivi en matière de Santé au Travail pour cette catégorie de salariés :



**Prévention et santé au travail : un engagement qui profite à tous, employeurs comme saisonniers.**



Un geste simple pour votre sécurité :  
scannez ce QR code et découvrez les  
clés d'un travail en toute sérénité !



Vidéo "Prévention des risques professionnels des salariés saisonniers"

Merci de votre confiance.

Monique GILLES,

Président de Cévèna.

**! Rappel : En cours d'année, pensez à mettre à jour la liste de vos effectifs à chaque sortie de salarié (fin de CDD, fin de contrat saisonnier, démission et licenciement) sur votre espace adhérent !**

**! Important : Lors de la création d'une fiche salarié, pensez à renseigner le déterminant : aucun suivi particulier (SI) ou suivi individuel adapté (SIA) ou encore suivi individuel renforcé (SIR) !**